

Miribel

LE MAS RILLIER . LES ECHETS



URBANISME

Autorisation préalable

Numéro :

AP00124926A0001

du registre de la Mairie

Recommandé numéro

SD : 880001233108793

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260924-975

LE MAIRE DE MIRIBEL

Vu la demande déposée le 17/06/2026

Affichée en mairie le 22/06/2026,

Complétée le 25/08/2026

Adressée par

SIGNATURE DE L'EST

Représentée par Madame

HAROUTIOUNIAN Marie

1416 Grande Rue, 01700 MIRIBEL

Concernant

Modification d'une enseigne

Surface de
plancher

/

Adresse du
terrain

1416 Grande Rue, 01700 MIRIBEL

Références
cadastrales

249 AE-0417

NON OPPOSITION A LA DEMANDE AU NOM DE LA COMMUNE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le code de l'environnement, partie législative, Livre V — Titre VIII protection du cadre de vie et notamment ses articles L 581-8, L 581-14-2, L 581-18 et L 581-21,

VU le règlement national de publicité en date du 1^{er} juillet 2012,

VU le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) approuvé le 25/11/2025 et notamment le règlement de la zone 1 ;

VU le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et des périmètres de protection débordants de la commune de Miribel et notamment le règlement du secteur S1.A ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le N°AP00124926A0001, concernant l'installation d'une enseigne parallèle à la façade sur un terrain situé au 1416 grande rue 01700 MIRIBEL ;

VU le projet et les plans déposés en date du 17/06/2026 et complétés le 25/08/2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP) en date du 29/07/2026 ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site dans lequel il se trouve ;

Considérant que le projet est situé dans le secteur S1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP) ;

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas **FAIT OPPOSITION** à la demande d'autorisation préalable.

Article 2 : Le projet devra strictement respecter les prescriptions édictées dans les avis susvisés et joints en annexe.

- La hauteur des lettres de l'enseigne est limitée à 30 cm maximum.
- Les lettrages seront de faible épaisseur (entre 1cm et 3cm).
- Les lettrages seront de teinte beige ou gris moyen (blanc interdit).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MIRIBEL, le **28 SEP. 2026**

Alain IRVAZIAN
Adjoint en charge de l'aménagement
urbain et de la qualité de vie



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'AIN.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le maire de MIRIBEL.

Service de l'urbanisme

01 place de l'hôtel de ville, 01700 MIRIBEL

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ain**

Dossier suivi par : DESCOMBES Manon

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 001249 26 A0001 U0101

Adresse du projet : 1416 Grande Rue 01700 MIRIBEL

Déposé en mairie le : 17/06/2026

Reçu au service le : 22/06/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

SIGNATURE DE L'EST représenté(e) par
Madame HAROUTIOUNIAN Marie

1416 Grande Rue
01700 MIRIBEL

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, le projet sera modifié selon la (les) prescription(s) suivante(s) :

- La hauteur des lettres de l'enseigne est limitée à 30 cm maximum.
- Les lettrages seront de faible épaisseur (entre 1cm et 3cm)
- Les lettrages seront de teinte beige ou gris moyen (blanc interdit)

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Miribel - PVAP